

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté

---

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le deux octobre deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

### Séance du lundi 9 octobre 2017 Délibération n° 2017-10-48

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Nombre de Conseillers présents : 28**

**Conseillers titulaires : 27** – Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN.

**Conseillers titulaires absents : 8** - Mesdames Anne CASSIER, Ariane CHESTIER

Messieurs Alain TASSEZ, Hugues DUBOIN, Gérard CHALINE, Gilbert ETIEVE, Béraud De VOGÛE et Hervé De POMYERS.

**Conseiller suppléant : 1** - Monsieur Florent DE SANDE

**Pouvoirs : 4** – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Madame Ariane CHESTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

**Secrétaire de Séance : Sylvie GIBOINT**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Délibération n°2017-10-48 visant à instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP),**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/09/2017*

*Vu le tableau des effectifs,*

La Présidente rappelle que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels.

## Présentation de la saisine du Comité Technique du 25/09/2017

---

**Date d'effet :** 01/11/2017

### Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

#### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

#### Périodicité de versement :

Mensuel : oui

Semestriel : non

Annuel : non

### Liste des critères retenus

#### Fonctions :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - responsabilité d'encadrement direct,
  - niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - responsabilité de coordination,
  - responsabilité de projet ou d'opération,
  - responsabilité de formation d'autrui,
  - influence du poste sur les résultats
  
- Expertise, technicité, expérience ou Qualifications requises :
  - connaissances,
  - complexité,
  - niveau de qualification,
  - temps d'adaptation,
  - difficulté,
  - autonomie,
  - initiative,
  - simultanété des tâches,
  - relations internes,
  - relations externes
  - Utilisation de logiciels particuliers et complexes.
  
- Sujétions particulières, contraintes particulières liées au poste :
  - vigilance,
  - valeur du matériel utilisé,
  - responsabilité de la sécurité d'autrui,
  - valeur des dommages,
  - effort physique,
  - confidentialité,
  - Responsabilité financière,

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté. IL est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

### Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
<b>Filière Administrative</b>					
A	Attaché Groupe 1	Direction		25 347 €	36 210 €
	Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4	Chargé de mission		14 280 €	32 130 € 25 500 € 20 400 €
B	Rédacteur Groupe 1	Gestionnaire de projet Secrétaires comptables		11 211 €	17 480 €
	Groupe 2 Groupe 3			10 255 €	16 015 € 14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent d'accueil		7 560 €	11 340 € 10 800 €
	Groupe 2				
<b>Filière Sociale</b>					
B	Assistant Socio-éducatif Groupe 1	Animateur RAM			11 970 € 10 560 €
	Groupe 2			7 392 €	
<b>Filière Technique</b>					
C	Adjoints techniques Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers		7 938 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution		7 560 €	10 800 €

### Complément Individuel Annuel (CIA) :

Part facultative et variable.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE max 51 % et CIA max 49 %.

### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

### Périodicité de versement :

Mensuel : non

Semestriel : non

Annuel : oui

### Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

### Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<i>A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement</i>					
<b>Filière Administrative</b>					
A	Attaché	Direction		4 473 €	6 390 €
	Groupe 1				5 670 €
	Groupe 2	Chargé de mission		4 500 €	
	Groupe 3			3 600 €	
Groupe 4					
B	Rédacteur	Gestionnaire de dossier Secrétaires comptables		1 529 € 1 398 €	2 380 €
	Groupe 1				2 185 €
	Groupe 2				1 995 €
C	Adjoint administratif	Agent d'accueil		840 €	1 260 €
	Groupe 1				1 200 €
Groupe 2					
<b>Filière Sociale</b>					
B	Assistant Socio-éducatif	Animateur RAM		1 008 €	
	Groupe 1				1 630 €
Groupe 2					1 440 €
<b>Filière Technique</b>					
C	Adjoints techniques	Encadrement de proximité et d'usagers Agent d'exécution		882 € 840 €	1 260 €
	Groupe 1				1 200 €
Groupe 2					

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACTER l'instauration du RIFSEEP tel que précédemment décrit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Article 2 :** ABROGER en conséquence les délibérations relatives aux précédents régimes indemnitaires

**Article 3 :** INSCRIRE les crédits correspondants au budget

**Article 4 :** AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
  
Laurence RENARD  


Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/10/2017 et de sa publication le 12/10/2017

Accusé de réception en préfecture  
018-200000933-20171009-2017-10-48-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2017  
Date de réception préfecture : 12/10/2017